

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**REAMENAGEMENT DE LA GAMME TARIFAIRE DU BILLET JOURNALIER
ZONAL MULTIMODAL VALABLE SUR LES RESEAUX DES TRANSPORTS
PARISIENS LES SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR LES JEUNES
TITULAIRES DE LA « CARTE JEUNES**

CREATION D'UN BILLET 3-8

DECISION

prise dans sa séance du 9 juillet 1998

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Région Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne, notamment ses articles 7 et 8,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 portant statut du Syndicat des Transports Parisiens modifié par le décret n° 68-440 du 13 mai 1968,

Vu sa décision du 25 mars 1975 portant création de l'abonnement multimodal mensuel carte orange, telle que modifiée notamment par l'article 1 de sa décision du 25 octobre 1990 portant fixation des modalités tarifaires de l'extension de la région des transports parisiens aux limites de l'Ile de France,

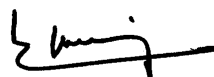
Vu sa décision du 23 mars 1995 portant création du billet journalier zonal multimodal valable les samedis, dimanches et jours fériés pour les jeunes titulaires de la « carte jeunes »,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Est créé un billet journalier zone 3-8, multimodal valable sur les réseaux des transports parisiens les samedis, dimanches et jours fériés pour les jeunes titulaires de la « carte jeunes »

ARTICLE 2 : Le prix de ce billet est fixé à 30.00 F

Le Préfet, Secrétaire général de la
préfecture d'Ile-de-France,
suppléant de droit le Préfet de la
région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens,



Bernard BOUBÉ